

Prix paritaires

Le projet de loi C-232 est une loi concernant les prix paritaires des produits agricoles. L'expression prix paritaires signifie tout simplement qu'un agriculteur devrait toucher pour le produit qu'il vend, que ce soit des céréales, du bétail ou des porcs, un prix garanti tenant compte des frais de production et assurant un profit ou un salaire raisonnable. C'est au fond ce que réclame le projet de loi C-232 et ce n'en est pas de nombreuses autres personnes touchent actuellement dans notre société.

De nombreux contrats négociés au nom de syndicats renferment des dispositions sur l'indexation du coût de la vie. Les enseignants touchent des majorations annuelles. Les députés reçoivent chaque année des augmentations de traitement. Même la pension de vieillesse est ajustée tous les trois mois d'après le coût de la vie. Le projet de loi C-232 demande seulement que les agriculteurs tirent de leur travail de leurs investissements dans la culture des céréales et l'élevage de quoi payer leurs frais de production et un salaire raisonnable qui leur permette de subsister grâce à leur exploitation agricole.

Le projet de loi C-232 est à l'étude parce que cinq agriculteurs sont venus me voir en novembre dernier après une série de réunions que j'avais organisées dans certaines localités de ma circonscription. Je me suis rendu non seulement à Yorkton et à Melville, mais aussi à Kamsack, Canora, Ituna, Foam Lake, Priestville et de nombreux autres endroits. Ces cinq agriculteurs sont venus me voir un soir pour me dire qu'ils devaient affronter une foule de problèmes. Il y a peu d'agriculteurs très riches dans cette région de la Saskatchewan. Mieux, d'après le dernier recensement, en moyenne, ce sont les agriculteurs de ma circonscription qui gagnent le moins dans toutes les Prairies. C'est ce qui explique que tant de gens font faillite. Au demeurant, l'un des agriculteurs qui est venu me voir ce soir-là m'a dit que la Banque de Montréal avait fait saisir son exploitation.

Ces agriculteurs ne sont pas venus me voir sans avoir leur solution au problème. Ce qu'ils voulaient, c'est la parité des prix. L'ancien CCF, l'Union des agriculteurs, John Diefenbaker et bien d'autres représentants des Prairies en avaient parlé déjà dans les années 1940, 1950, voire dans les années 1960. Les agriculteurs en question m'ont donc remis une proposition écrite et ils m'ont demandé si elle ne pourrait pas être présentée à la Chambre sous forme d'une mesure d'initiative parlementaire. Je leur ai répondu que oui. Et le projet de loi a subi l'étape de la première lecture le 5 avril et il en est aujourd'hui même à l'étape de la deuxième lecture.

Les agriculteurs des Prairies se retrouvent actuellement en bien mauvaise posture. Les cours mondiaux de beaucoup de produits tombent. Et dans bien des cas, les prix du grain et du bétail ne tiennent pas compte du prix de revient, encore moins forcément des bénéfices qu'il faudrait pour qu'une personne qui travaille la terre puisse vivre normalement. Pourtant, dans la colonne de gauche du livre de comptabilité, le prix de revient ne cesse de grimper. Le prix des terres, les taux d'intérêt, le coût de l'énergie et ainsi de suite montent continuellement, forçant les petits exploitants et les agriculteurs moyens à quitter leurs terres. J'en vois des exemples toutes les semaines dans ma circonscription.

Lorsque je me suis rendu dans un petit village appelé Duff, un agriculteur m'a dit que jadis, quand il fréquentait la petite école, il y a environ 30 ou 40 ans, il y avait quatre écoles dans

les campagnes environnantes et une au village même. Les écoles de canton ont maintenant disparu et il ne reste que les écoles de village. Un tel phénomène montre combien nos campagnes se dépeuplent. Je crois qu'une mesure comme celle que nous proposons renverserait cette tendance puisque les agriculteurs obtiendraient un bénéfice raisonnable pour leurs investissements et pour leur labeur quotidien. C'est pour cette raison que j'ai décidé de présenter ce projet de loi.

Il comporte deux parties. Je vais les décrire très rapidement car je sais que d'autres députés voudraient eux aussi parler de cette mesure. La partie I du projet de loi concerne les grains. Elle impose un prix paritaire calculé à raison de 90 à 100 p. 100 du prix de revient, et une rémunération de subsistance correcte. Elle prévoit que le prix paritaire sera fixé annuellement par la formule prévue au projet de loi. Elle prévoit également, de façon très démocratique, que le comité consultatif de la Commission du blé propose au gouvernement un chiffre pour ce prix paritaire. Je pense que c'est très important, parce que j'aimerais que ce projet de loi et tous nos textes soient le plus démocratiques possible. D'autre part, si le projet de loi est adopté, il serait interdit partout au pays de vendre du grain au-dessous du prix paritaire. Une peine y est prévue pour ceux qui chercheraient à vendre du grain à un prix inférieur à ce prix, pour ceux qui, en d'autres termes, chercheraient à faire une concurrence déloyale à leur coproducteurs.

La partie I du projet de loi est plutôt simple. La Commission canadienne du blé et l'organisme d'exportation existent. Nous n'avons aucun problème avec le GATT. La partie I, donc, ne présente pas de complications. En fait, elle remplacerait le régime des deux prix qui existe aujourd'hui pour le blé, et garantirait aux producteurs que le grain vendu sur le marché intérieur pour la consommation humaine obtiendrait un prix paritaire calculé sur le prix de revient, et une rémunération correcte, et augmenterait en même temps les chances de procurer la prospérité et un revenu suffisant au simple agriculteur.

La deuxième partie du projet de loi est un peu plus compliquée et porte sur le porc et le bœuf. Ce que nous voulons faire ici, et je le dis « nous » parce que j'ai fait participer les agriculteurs à la rédaction du projet de loi, c'est créer un Bureau national de commercialisation du bœuf et un Bureau de commercialisation du porc. Les agriculteurs seraient libres d'y adhérer ou pas. Ces Bureaux seraient composés de cinq à neuf membres, et superviseraient la vente du bœuf et du porc au pays. Évidemment, la majorité de ces membres seraient des agriculteurs. Je pense qu'il est très important que les agriculteurs aient une voix majoritaire dans le déroulement des événements.

Après cinq ans d'existence d'un de ces Bureaux, le projet de loi recommande qu'il soit transformé en office de commercialisation. Cependant, ce changement ne se produira que si la majorité des producteurs, dans chaque groupe de denrées, votent lors d'un plébiscite national ou pour élire cette commission. Autrement dit, le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui repose sur le principe de la démocratie économique. Ce n'est pas le gouvernement central, les bureaucrates ou le Parlement qui cherchent à imposer quelque chose aux éleveurs de bovins ou de porcs contre leur gré. Ils auront droit à un prix paritaire et à un organisme national. Cela sera nécessaire pour se conformer aux règles du GATT et aux règles